

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 18 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 FEVRIER à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Frédéric FOURMENTRAUX, Sophie-Anne SAUVAIGO, Jérôme DENIS.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021 est approuvé.

UNANIMITE

02. ENSEIGNEMENT FERMETURE DU RPI ET DE L'ECOLE DE FAYE-LA-VINEUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les informations qu'il lui avait présentées lors de la séance du 10 décembre 2021 concernant l'avenir compromis du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Une première réunion d'échanges avait été initiée en octobre dernier par la commune de Marigny-Marmande, à la tête d'un autre RPI avec Jaulnay, qui craignait la fermeture d'une de ses classes à la rentrée. Lors de cette rencontre avec l'inspectrice de la circonscription, celle-ci avait pointé la faiblesse des effectifs du RPI Razines/Faye-la-Vineuse/Braye-sous-Faye/Razines ne permettant pas son maintien. Il s'agissait ensuite de se rapprocher des parents d'élèves pour connaître leur position et savoir vers quelle école ils se tourneraient en cas de fermeture.

Une réunion a été organisée par les maires de Razines et de Faye-la-Vineuse le 2 décembre dernier à laquelle très peu de parents convoqués ont assisté. De même, très peu ont répondu au sondage réalisé dans la foulée.

Le Directeur Académique demande à présent une délibération du Conseil Municipal pour valider la fermeture du RPI et donc de l'école de Faye-la-Vineuse. Sophie-Anne SAUVAIGO demande ce qui se passerait si celui-ci refusait : l'Education Nationale ne serait-elle pas contrainte d'y affecter un(e) enseignant(e) ? Elle évoque également la possibilité de réaliser des aménagements dans le bâtiment pour pouvoir accueillir l'ensemble des classes, y compris les maternelles et déplore de ne pas maintenir l'école coûte que coûte pour garder de l'attractivité au village.

Monsieur le Maire indique que l'inspectrice avait bien proposé de maintenir ouverte pour un an supplémentaire l'école de Faye-la-Vineuse mais cette solution provisoire s'avère intenable car la fermeture de Razines, déjà actée, entraînerait évidemment le départ des fratries entières. Par ailleurs, on recense déjà le départ de deux élèves de l'école de Faye (pour cause de déménagement) depuis le début de l'année. Il précise également que ces dernières années, les enseignant(e)s étaient affecté(e)s au dernier moment et acceptaient à contrecœur. Ainsi, il y a actuellement deux enseignants distincts en début et en fin de semaine et la commune a dû recruter une aide pour les assister dans une classe à quatre niveaux.

Le Conseil Municipal déplore le manque d'implication ou de mobilisation des parents d'élèves. Frédéric LAHAYE reconnaît que la question des garderies et des transports pèse dans la décision des familles. Georges CAQUERET rappelle que le maintien de ce RPI a fait l'objet de nombreuses démarches au cours des dernières décennies.

Il note que depuis la fermeture des classes de Braye-sous-Faye et de Braslou, les familles de ces deux communes se sont souvent désolidarisées du RPI. Il souligne également que de nombreux efforts ont été consentis par les municipalités successives, par exemple lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires imposée par l'Etat en 2014, avec la création d'activités périscolaires gratuites animées notamment par des bénévoles.

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande du maire de Ligré pour pouvoir récupérer du mobilier (tables et chaises) de l'école, en cas de fermeture, pour le futur RPI Ligré/Rivière. Le Conseil Municipal y serait favorable et charge Monsieur le Maire de s'entretenir avec son collègue sur les modalités pratiques et financières de cette éventuelle cession.

Considérant la demande du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour valider la suppression du poste d'enseignant à l'école de Faye-la-Vineuse et, par conséquent, la fermeture de l'école ;

Considérant la faiblesse actuelle et future, au vu des prévisions, des effectifs du RPI Razines/Faye-la-Vineuse/Braye-sous-Faye/Braslou ;

Considérant la fermeture actée de l'école de Razines, désorganisant de fait la structure du RPI ;

Considérant l'absence d'intérêt manifesté par les familles pour le maintien du RPI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- se résout à la fermeture du RPI et de l'école de Faye-la-Vineuse
POUR : 8 CONTRE : 1 (SAUVAIGO)
ABSTENTIONS : 2 (TRAVERS, FOURMENTRAUX)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

<p><i>03. FINANCES LOCALES - ENSEIGNEMENT</i></p> <p>DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE PRIVE LE SACRE-CŒUR DE RICHELIEU</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu demandant le règlement du forfait communal pour la scolarisation de quatre enfants de la commune (un en maternelle et trois en élémentaire) dans cet établissement privé.

Considérant que l'inscription de ces enfants à l'école privée est une décision personnelle de leurs parents et que ces derniers contribuent financièrement de manière substantielle aux frais de scolarité facturés par l'établissement ;

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal dont fait partie Faye-la-Vineuse dispose des capacités d'accueil nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de ne pas donner suite à la demande de versement du forfait communal au groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

<p><i>04. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</i></p> <p>BORNE WIFI TERRITORIALE</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre, le syndicat Val de Loire Numérique proposait aux communes l'installation gratuite d'une borne WIFI accessible aux administrés depuis l'espace public. Seule la maintenance resterait à la charge de la commune. Un technicien s'est déplacé pour faire une étude préalable de cette implantation à la mairie. Le syndicat ne disposant plus de borne extérieure, la proposition concerne donc une borne intérieure qui serait installée dans la salle polyvalente pour desservir à la fois cette salle, la mairie et, à travers la fenêtre, une partie de la place. Cette installation n'implique pas d'obligation d'abonnement à la fibre puisqu'elle se branche sur la box existante mais nécessite un cheminement de celle-ci jusqu'à la salle polyvalente. Sophie-Anne SAUVAIGO s'inquiète des dégâts potentiels sur les peintures neuves du hall et de la salle. Au regard de ces conditions et des performances sans garantie, l'ensemble des élus doute fortement de la nécessité de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de renoncer à l'installation de la borne WIFI territoriale proposée par le syndicat Val de Loire Numérique**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

05. ECLAIRAGE PUBLIC
PROPOSITIONS DU SIEIL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
DE LA COLLEGIALE ET RUES DE LA VAU / CORDERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le descriptif, enfin fourni par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), pour le remplacement de l'éclairage extérieur de la Collégiale. Il rappelle que ce projet a été validé sur le principe dès 2020, après une simulation sur site en octobre 2019, mais que le SIEIL s'était alors contenté de transmettre un chiffrage sans aucune donnée technique ni les emplacements précis. Il s'agit donc de remplacer trois projecteurs obsolètes en place par trois nouveaux projecteurs LED situés aux angles des rues de la Domade et Saint-Georges ainsi que place Dame Nives. Le quatrième, actuellement situé dans la propriété privée de l'ancien presbytère, sera remplacé sur un nouveau candélabre à installer à l'angle des rues de la Chantrie et Lucette. Cette opération sera subventionnée à 30% par le SIEIL laissant à la charge de la commune la somme de 7 383,32 €.

Monsieur le Maire présente une autre proposition relative au remplacement de l'éclairage public rues de la Vau et de la Corderie, conséquence de l'opération de renforcement et dissimulation de la ligne électrique en direction du Portugal. Les poteaux électriques à supprimer supportant l'éclairage public, il conviendra de poser de nouveaux candélabres et points lumineux. Une fois encore, aucun dossier technique concernant le choix du matériel n'étant fourni avec le chiffrage, le Conseil Municipal souhaite demander des précisions au SIEIL avant de s'engager pour une somme de 9 022,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte la proposition du SIEIL pour la mise en lumière de la Collégiale avec participation financière de la commune à hauteur de 7 383,32 €**
- **s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2022**
- **décide de surseoir à la décision relative à l'éclairage des rues de la Vau et de la Corderie**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

06. LOGEMENT
VACANCE DU LOGEMENT COMMUNAL 6 PLACE NEUVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Sandrine FILLET, locataire du 6 Place Neuve, a quitté le logement ce jour après un préavis raccourci à un mois pour motif social. L'Adjoint délégué Stéphane CAHAN, assisté de Jacky COURLIVANT, a effectué l'état des lieux de sortie qui ne fait pas apparaître de dégradation au-delà de l'usure normale. Il reste cependant de menues réparations à effectuer (robinet et portes des meubles de cuisine, révision des luminaires) avant d'envisager de relouer à compter du 1^{er} avril prochain. Il s'agit d'un T4 de 105 m² conventionné APL, comprenant un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, deux WC, un cellier et une cour commune. Frédéric FOURMENTRAUX demande quel est le montant du loyer. Celui-ci est fixé à 443,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte, au regard de l'état des lieux, de restituer le dépôt de garantie à la locataire sortante Sandrine FILLET
- décide de faire paraître des annonces pour la vacance de ce logement dans la Nouvelle République (éditions Vienne et Indre-et-Loire) et auprès des mairies alentour
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

07. FINANCES LOCALES
PARTS SOCIALES POUR L'ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE
PAR LA CUMA VAL DE VEUDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à la CUMA Val de Veude et peut, à ce titre, prendre des parts sociales dans le matériel que celle-ci acquiert. Comme évoqué lors de la séance du 6 juillet 2021, il semble intéressant de le faire pour l'acquisition d'une mini-pelle qui pourra être utile dans différents travaux communaux. Cela représenterait un investissement de 350,00 € (300,00 pour la mini-pelle et 50,00 pour le plateau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de prendre des parts sociales pour un montant de 350,00 € dans la mini-pelle et son plateau que va acquérir la CUMA Val de Veude
- s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

08. FINANCES LOCALES - ASSAINISSEMENT
CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LE RECOUVREMENT DES
REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait signé en 2010 une convention avec la SAUR, fermier du service de distribution de l'eau potable, pour que les redevances et taxes d'assainissement collectif soient recouvrées par ses soins par l'intermédiaire des factures d'eau des foyers concernés. Cette convention a pris fin en même temps que la délégation liant la SAUR avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Richelais, soit le 31 décembre 2021. Un nouveau contrat d'une durée de 12 ans ayant été signé entre la SAUR et le SMAEP à partir du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de renouveler la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les conditions de la nouvelle convention proposée par la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif
- maintient les tarifs des redevances et taxes appliqués aux usagers tels qu'établis par les délibérations des 13 novembre 2003, 24 mai 2006 et 27 mars 2013
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1. Pose des bancs publics et des panneaux de signalisation :

Frédéric FOURMENTRAUX s'enquiert à nouveau de l'installation des bancs publics, déjà évoquée à plusieurs reprises depuis leur acquisition en 2019, et toujours pas réalisée par les agents techniques.

Jacky COURLIVANT indique qu'il en a donné consigne pour les tout prochains jours et les emplacements confirmés sont : place de l'Eglise (si possible face à l'entrée du jardin participatif), le long de la collégiale côté rue Saint-Georges, devant la haie place de la Huchette et au terrain de pétanque. Georges CAQUERET suggère que le dernier soit posé près du cimetière conformément aux demandes formulées par des habitants. Il est également rappelé que les nombreux panneaux de signalisation achetés la même année attendent d'être installés. Il s'agit de l'entrée/sortie d'agglomération par Marnay absente depuis très longtemps (et qui pourrait inciter les automobilistes à ralentir), du renforcement des interdictions aux véhicules de plus de 10 tonnes, de la zone 30 et des emplacements de stationnement PMR (place de l'Eglise et place de la Huchette). Par ailleurs, un pochoir et de la peinture sont aussi disponibles pour marquer ceux de la cour de la mairie, du stade et du cimetière. Jacky COURLIVANT indique que, pour raisons personnelles, il ne pourra pas assurer totalement sa délégation d'encadrement du personnel technique communal pendant les trois prochains mois. Georges CAQUERET se propose de le suppléer durant cette période.

2. Voirie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il dispose de deux devis datant de 2021 pour la réfection du Chemin Rural n°8 des Timbrelles. Or, il est apparu que ce chemin d'accès au hameau de la commune appartient pour moitié à la commune de Jaulnay. Il a donc été proposé à celle-ci de participer au coût de cette opération selon une répartition de 2/3 pour Faye-la-Vineuse et 1/3 pour Jaulnay puisque ce chemin dessert essentiellement notre commune. Cette question doit être abordée prochainement par le Conseil Municipal de Jaulnay.

Madame Cécile de SÈZE, domiciliée rue de Perseigle demande la création d'un caniveau au niveau de son entrée car elle constate que l'eau pénètre sous son porche. Bernard STHAMAR considère que ce serait à la propriétaire de rehausser son seuil de porche car il se trouve au-dessous du niveau de la chaussée. Puisque cette rue va être prochainement concernée par les travaux de dissimulation du réseau électrique vers le Portugal, le Conseil avisera en fonction de l'état dans lequel sera restituée la chaussée après ce chantier.

3. Défense incendie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets de renforcement de la défense incendie prévus par délibération du 12 mai 2017. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) avait alerté la commune sur plusieurs lieux mal desservis. Il s'agit de faire avancer ce dossier pour le secteur La Basse Vau / Les Perrières (quatre habitations et plusieurs bâtiments agricoles dont un dernier permis de construire accordé à cette condition en 2017) en demandant l'établissement d'un devis à la SAUR pour un nouvel hydrant. Pour le Petit Martigny, où l'hydrant actuel présente un débit et une pression insuffisants, il est prévu d'étudier la capacité et l'étanchéité de l'ancienne fosse à lisier pouvant servir de réserve. Enfin, pour Chantereine, il conviendra de se rapprocher des propriétaires de l'étang pour envisager une convention d'utilisation de celui-ci par le SDIS.

4. Panneaux publicitaires de Cultur'Moderne du Richelais :

Sophie-Anne SAUVAIGO indique que plusieurs habitants de la commune lui ont signalé l'implantation irrégulière de panneaux publicitaires de l'entreprise Cultur'Moderne du Richelais, par M. Denis GERRAND, aux entrées du bourg, aussi bien à proximité de son local sur la Route Départementale n°311 en venant de Saint-Christophe que sur un terrain en bordure de la Route Départementale n°757 en venant de Sérigny. Elle confirme que ses installations contreviennent au Règlement National de Publicité et à la charte du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine qui s'appliquent sur le territoire de la commune.

L'installation de tels panneaux est soumise à dérogation accordée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au nom du Préfet et il apparaît qu'aucune demande n'a été formulée par l'intéressé M. Denis GERRAND.

Frédéric FOURMENTRAUX demande quels sont les recours éventuels. Sophie-Anne SAUVAIGO précise que le Maire a l'obligation de constater ou faire constater (s'agissant ici d'une compétence de l'Etat) ce type d'infractions. Monsieur le Maire indique avoir déjà évoqué le sujet avec M. GERRAND, celui-ci s'estimant dans son bon droit car les panneaux sont installés sur sa propriété. Il va de soi que ce critère n'est pas en cause mais qu'il s'agit d'une atteinte à l'environnement et au patrimoine par la localisation, la dimension et l'aspect des panneaux publicitaires, au regard notamment de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Frédéric FOURMENTRAUX ne comprend pas pourquoi une telle tolérance serait acceptable alors que les particuliers doivent se soumettre à des règles très strictes dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP). Jacky COURLIVANT et Stéphane CAHAN trouvent qu'il y a une contradiction dans le fait de s'émouvoir de la fermeture de l'école en raison de la faible dynamique démographique et économique du village et de s'opposer au développement de cette entreprise. Monsieur le Maire concède que cette activité s'est développée avec plusieurs embauches ces dernières années. Sophie-Anne SAUVAIGO signale que ce n'est pas une raison pour ne pas se soumettre à la loi et fait remarquer que ce n'est pas la seule entreprise de la commune, loin s'en faut, et qu'elle ne saurait recevoir un traitement de faveur jusqu'à admettre qu'elle exerce son activité commerciale dans un établissement agricole en étant également hors la loi.

Georges CAQUERET souligne tous les efforts mis en œuvre par la municipalité et les associations pour préserver le patrimoine architectural et paysager du village notamment dans l'optique d'une adhésion au label « Petites Cités de Caractère » qu'il refuse de voir anéantir par des comportements irréguliers.

Bernard STHAMAR s'inquiète, par ailleurs, de l'étalement de cette activité autour des bâtiments existants, constatant des dépôts de ferraille se rapprochant de sa maison, et pointe également l'installation de portails sur la Rue du Portugal sans déclaration préalable. Marion TRAVERS insiste sur le fait que des considérations amicales ne devraient pas entraver le respect du droit.

Laurent LÉAU signale qu'il existe une autre situation problématique sur le terrain situé le long du Chemin Rural n°55 où Stéphane GUERIN stocke notamment des épaves de voitures défigurant également le paysage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'entamer une conciliation avec M. Denis GERRAND pour régulariser sa situation avant d'envisager des poursuites ultérieures.

5. Suivi du chantier de réparation du laboratoire de charcuterie après l'incendie :

Laurent LÉAU s'enquiert de l'achèvement des travaux au laboratoire de charcuterie pour permettre la reprise d'activité. Georges CAQUERET et Jacky COURLIVANT qui ont dû gérer ce suivi rappellent que certaines entreprises n'ont pas réalisé ou achevé les interventions prévues et commandées, malgré de nombreuses relances de leur part ou du secrétariat de mairie. Il a fallu en remplacer certaines, notamment pour l'électricité ou le gaz, et de nouvelles nécessités, qui n'étaient ni constatées ni chiffrées, sont apparues tardivement. Il est à espérer que le local soit utilisable dans le courant du mois de mars, à défaut de l'achèvement complet (climatisation facultative bien que commandée).

La séance est close à 21h00.